ARRETE MUNICIPAL n°62 - 2024

Portant réglementation de la circulation sur la place de l'église - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date 1 juillet 2024, formulée par la Société SAS BOURGEOIS - 30, Rue Barthelémy Constantin -30300 FOURQUES, représentée par M. Didier MICALEF.

ARRETE

Article 1:

Afin de permettre à la Société BOURGEOIS de réaliser des travaux de réfection de toiture de l'église, dénommée Place de l'église - Commune de Vinezac (Ardèche).

PLACE DE L'EGLISE

LA CIRCULATION SERA FERMÉE

DE 7H30 À 18H00

Article 2:

La Société BOURGEOIS se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3:

La Société BOURGEOIS est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4:

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société BOURGEOIS

Fait à Vinezac, le 1/07/2024,

Biodjoint délégué à la voirie,

L'Adjoint délégué